



## **Délibération n°2026-19**

**Réunion du conseil d'administration du CCAS du 09 juillet 2026 à 17h30**

**Date de la convocation :** 02/07/2026

**Membres présents :** 8

**Membres en exercice :** 11

**Représentés :** 2

**Etaient présents :** Véronique CHABRAN, Julie DUMANOIR, Nathalie GAMELIN, Éric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Marie-Paule BONHOMME, Marie-Thérèse CUVIER, Pascale FOUET.

Absents excusés : Annette MARTIN procuration faite à Julie DUMANOIR, Brigitte CLATZ procuration faite à Nathalie GAMELIN, Christiane HONORÉ.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Julie DUMANOIR

**OBJET : REVISION DES LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026 – RESIDENCE AUTONOMIE « LE VIEUX COLOMBIER »**

Le quorum constaté,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite « loi MOLLE »), prévoyant que l'indexation des redevances est fondée sur l'indice de référence des loyers ;

VU la convention de gestion en date du 1er août 1980 ;

VU la convention conclue entre l'État, la société Seine Habitat et le Centre Communal d'Action Sociale, signée le 12 mai 1982 sous le n° 76.3.051982.79297.2.076027.211 ;

VU l'article 11 de cette convention prévoyant la révision annuelle des redevances au 1er juillet ;

VU la délibération n° 2025/018 du 15 mai 2025 fixant les redevances applicables à compter du 1er juillet 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 1er trimestre 2025 et le 1er trimestre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les redevances des logements ainsi que les provisions pour charges afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement de la résidence ;

- **DÉCIDE :**

- de **FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les redevances mensuelles des logements de la résidence autonomie « Le Vieux Colombier » comme suit :
  - Type F1 bis 489 €
  - Type F2 592 €
- de **FIXER** les provisions mensuelles pour charges à :
  - Type F1 bis 111 €
  - Type F2 124 €
- de **MAINTENIR** la redevance mensuelle des garages ;
- de **PRÉCISER** que ces nouveaux montants entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
Membre du conseil d'administration,

Julie DUMANOIR

Transmis Préfecture : 22 JUL. 2026  
Affichage : 22 JUL. 2026



La Présidente,

Véronique CHABRAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).